



PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le

MARDI QUINZE JUILLET DEUX-MILLE-QUATORZE À 20 H 30

Ordre du jour

1. Personnel Communal - Création de poste
2. Presbytère – attribution de logement
3. SIEML – fond de concours
4. SIEML – mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML pour la construction d'un poste de transformation au lieu-dit les Hôpitaux
5. Dénomination des rues
6. Théâtre – tarif des entrées
7. Tarif cantine enfants / professeurs des écoles et accueil périscolaire
8. Questions diverses :
 - a) Compte-rendu des commissions municipales
 - b) Bilan de la réunion de présentation de la nouvelle semaine scolaire du 10 juillet 2014 au personnel du service cantine/école
 - c) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Date de la convocation : 09 juillet 2014

L'an deux-mil-quatorze, le 15 du mois de juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno, COLLARD Cynthia.

Absent(s) excusé(é-s) : BROISIER Sylvia, donnant pouvoir à HOTTON Anne

Absent(s) : Néant

Madame Josette MARTEAU est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

DCM N° 2014-07-066 Création de poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 01/09/2014. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur cantine et école des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 2014-07-067 Presbytère – attribution de l'appartement n°2

Madame le Maire rappelle que la vacance de l'appartement n°2 au presbytère est effective depuis le 01/01/2014.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le logement à Monsieur Jacky GEFARD à partir du 1^{er} août 2014. Monsieur GEFARD versera une caution égale à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ATTRIBUE l'appartement n°2 du presbytère à Monsieur GEFARD Jacky.

DCM N° 2014-07-068 Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage effectuées le 26/05/2014.

- VU l'article L5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 15/07/2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires

- montant de la dépense : 125.26 euros TTC

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fond de concours à verser au SIEML : 93.95 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Le Maire de la commune de Vivy
- Le Comptable de la commune de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2014-07-069 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU 74 PETITES COUTURES.

Madame le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux près de l'A85.

Elle précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section ZV, n°12 située au Canton des Hôpitaux, d'une superficie approximative de 12.95 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de VIVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;
- Autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

DCM N° 2014-07-070 Classement dans la voirie communale et dénomination de rue

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des Bassauges
- CONSIDERANT que les parcelles section AA n° 0183, 0184, 0186, 0255, 0256 sont propriété de la Commune de Vivy.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. CLASSE dans la voirie communale les parcelles cadastrées section AA n° 0183, 0184, 0186, 0255, 0256
2. ADOPTE la dénomination « **Rue Montesquieu** » pour les parcelles communales section AA n° 0183, 0184, 0186, 0255, 0256,
3. AUTORISE le Maire à engager les crédits nécessaires
4. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.
5. CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DCM N° 2014-07-071 Théâtre 2014 - tarifs.

Madame le Maire rappelle que la pièce de théâtre « et ta sœur ? » aura lieu le samedi 25 octobre 2014 à 20h30 à l'espace de loisirs des Bassauges.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE les tarifs suivants :

- 1 entrée adulte : 17 euros
- 1 entrée étudiant : 10 euros
- 1 entrée enfant de moins de 15 ans : gratuit

DCM N° 2014-07-072 Cantine – tarifs rentrée 2014

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

- Enfants : 3,50 euros
- Professeurs : 5,60 euros

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs d'un repas à la cantine à compter du 01/09/2014 comme suit :

- Enfants : 3,60 euros
- Professeurs : 5,80 euros

DCM N° 2014-07-073 Accueil Périscolaire – tarifs rentrée 2014

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

- Quotient familial inférieur à 500 euros : 0,70 euros la demi-heure.
- Quotient familial supérieur ou égal à 500 euros : 0,75 euros la demi-heure.

Madame le Maire informe que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF justifiant le niveau du quotient familial.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2014 comme suit :

- Quotient familial inférieur à 500 euros : 0,75 euros la demi-heure.
- Quotient familial supérieur ou égal à 500 euros : 0,80 euros la demi-heure.

Pour extrait certifié conforme
Vivy le 15/07/2014

Le Maire,

Béatrice BERTRAND

| | |
|----------------------------|--|
| BAUDOUIN Noël | |
| HOTTON Anne | |
| SOURDEAU Jean-Claude | |
| PRATS Sylvie | |
| BOURDIN Jean-Pierre | |
| BESNARD Christelle | |
| NAUDIN Thierry | |
| SABIN Sophie | |
| DEMION Pierre-Yves | |
| FRAYSSINES Marjorie | |
| POT Ludovic | |
| BROISIER Sylvia | |
| HERMENIER Stéphane | |
| MARTEAU Josette | |
| BARILLÉ Christian | |
| DOUBLARD Isabelle | |
| BARREAU Bruno | |
| COLLARD Cynthia | |